

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**  
**Mise en place d'une déviation pour mise à niveau accotements**  
**sur la route départementale D395 du PR 0+0 au PR 2+500**  
**Territoire de la commune de Bégaar**

**Le Président du Conseil départemental des Landes,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre I, huitième partie concernant la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,

**VU** l'arrêté n° SJ 23-12 de M. le Président du Conseil départemental, en date du 26 juin 2023, portant délégation de signature à M. le Directeur Mobilités et Infrastructures,

**VU** l'avis favorable de M. le Maire de Tartas du 29 novembre 2023,

**VU** l'avis favorable de M. le Maire de Bégaar du 27 novembre 2023,

**VU** l'avis favorable de Unité Territoriale Spécialisée 2x2 voies du 27 novembre 2023,

**VU** la demande de GUINTOLI du 24/11/2023,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes oeuvrant sur le chantier de mise à niveau accotements sur la route départementale D395, il est nécessaire de régler la circulation,

Sur proposition de M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale Centre,

## ARRETE

### - ARTICLE 1 -

A compter du 04 décembre 2023 au 08 décembre 2023 inclus, de 08H00 à 18H00, hors week-end et jours fériés, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale D395 du PR 0+0 au PR 2+500 sur le territoire de la commune de Bégaar.

En cas d'intempérie ou d'aléa de chantier, ces mesures pourront être prolongées jusqu'au 15/12/2023 inclus.

### - ARTICLE 2 -

Durant les travaux, la circulation sera déviée par les RD 395/41/141/924E/824 et 380

### - ARTICLE 3 -

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de chantier seront effectuées par l'entreprise GUINTOLI et sous son entière responsabilité.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de déviation seront effectuées par l'UTDC et sous son entière responsabilité.

### - ARTICLE 4 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

### - ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### - ARTICLE 6 -

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale Centre,
- M. le Responsable de l'entreprise GUINTOLI chargée des travaux,

dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Directeur de Mobilités et Infrastructures,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Landes,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mme la Directrice du SAMU 40,
- M. le Responsable du Service Mobilité Transports,
- M. le(s) Maire(s) des communes concernées.

01 DEC. 2023

A Mont-de-Marsan, le  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Régis JACQUIER  
Directeur Mobilités et Infrastructures

